

## Sanctions et punitions dans les ACM

### Constats dans ma pratique professionnelle

Sur les projets du service jeunesse, le nombre de sanctions appliquées ces dernières années est très faible. Les jeunes sont majoritairement respectueux des règles mises en place.

Les comportements de certains viennent souvent tester les limites des adultes, plutôt en franchissant des lignes oranges et rarement rouges.

### Pour les mineurs

La sanction est un acte posé par les dépositaires de l'autorité (ici l'équipe d'animation) qui vise à faire respecter des règles mises en place par le groupe. Elle a une valeur éducative.

La punition est une décision arbitraire et sans aucun rapport avec la transgression : mettre un enfant au coin, faire des lignes, priver de dessert ou d'activité, faire des pompes ou toute autre punition physique... **Elle n'a pas sa place sur nos séjours.**

En cas de non-respect des règles de vie, une sanction pourra être posée, après discussion avec l'équipe. Toute sanction devra être proportionnelle et en rapport avec la faute commise, annoncée à l'avance, et devra permettre une compréhension de la faute par le jeune. En cas de faute grave et de non-respect répété aux règles de vie (voir plus bas) la sanction pourra aller, en accord avec l'organisateur, jusqu'à l'exclusion du séjour.

En cas de non-respect des règles non négociables, l'équipe d'animation pourra prendre des sanctions. Les sanctions mises en place seront toujours en rapport aux actes réalisés et les plus éducatives possibles. Elles peuvent aller entre autres : du rappel des règles et/ou de la loi, à la réalisation d'une tâche, de la diminution d'autonomie (plus de quartiers libres) et aller jusqu'au renvoi du séjour. Vous pouvez consulter l'échelle des sanctions proposées sur le site je suis animateur lien dans le paragraphe ressource.

Selon la teneur des actes commis les parents et ou responsables légaux seront avertis par téléphone. En cas d'actes et/ou accident graves l'organisateur du séjour (Vice-présidente de la Communauté de Communes du Trièves en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, le responsable du service enfance jeunesse), la DDCS du département d'accueil et si nécessaire les autorités de police seront averties.

Toutes transgressions graves et ou répétées des règles de vie peut entraîner une exclusion de l'ACM. Cette décision serait une décision collective de l'équipe d'animation sous la responsabilité du directeur de l'ACM et des organisateurs.

Avant toute décision et ou sanction l'équipe d'animation, sous l'autorité du directeur, cherchera à comprendre quelles sont les raisons qui ont occasionnées les actes posés.

C'est l'analyse de l'acte qui peut entraîner un renvoi, et non forcément l'acte lui-même, ou notamment l'incompatibilité du jeune à vivre dans un cadre collectif, le fait que son comportement en vienne à gêner le bon fonctionnement du groupe et donc l'impossibilité de sa prise en charge éducative individuelle.

En cas de renvoi lors d'un séjour : Le coût du voyage retour est à la charge de la famille ou du représentant légal.

Deux solutions sont possibles :

-Soit le participant est pris en charge par son responsable légal dans un délai de 12h suite la décision de renvoi (pas de coût facturé lié au renvoi).

-Soit le participant est raccompagné par un membre de l'équipe d'animation dans ce cas un forfait

de 100 € de transport sera facturée en plus à la famille.

### **Les questions pour l'équipe**

Mise en place de sanctions cohérentes, concertées et acceptées.

### **Ressources pour l'équipe**

Pas mal de concept intéressant sur ce site

<https://www.jesuisanimateur.fr/metier/editorial/list/conseils/fixer-le-cadre/autorite-limites-et-sanctions/>

Les punitions

<http://www.cemea.asso.fr/spip.php?article1115>

Le sens de la sanction dans l'action éducative

[https://www.lien-social.com/Le-sens-de-la-sanction-dans-l-action-educative?id\\_groupe=1](https://www.lien-social.com/Le-sens-de-la-sanction-dans-l-action-educative?id_groupe=1)

La loi et la sanction CEMEA

<http://www.cemea.asso.fr/spip.php?article1114>